



COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 novembre 2012 à 20h
Convocation du 30/10/2012

Étaient présents : LEMIRE Jean André, GARCIA Philippe, MEALLET Bertrand, BETES Françoise, JACQUET Agnès, BLANC Agnès, MORGANTINI Carlo, LOPEZ Maria, FERNANDEZ Natacha

Absents excusés : PATROUILLEAU Christian, NAPIAS Christophe, ROUSSEIL Leslie, FAURE Jean François
procuration à LEMIRE Jean André

Absente : ORTIZ GUERRERO Marie

Secrétaire de séance : FERNANDEZ Natacha.

En ouverture le compte rendu de la précédente réunion est lu et approuvé à l'unanimité.

Avis sur proposition de la commune d'Ayguemorte Les Graves d'une approche collective pour l'ouverture d'un centre de loisirs commun : Délibération 14/2012 (9 voix pour, une voix contre, M. GARCIA Philippe)

M. Le Maire d'Isle Saint Georges informe les conseillers municipaux, que, par lettre datée du 18 juin 2012, M SOUROUILLE Jean Paul, Maire d'Ayguemorte les Graves lui a indiqué que lors de la séance de son conseil municipal du 12 juin 2012, - la question de l'ouverture d'un Centre de Loisirs avait fait l'objet d'un débat - qu'au terme de ce débat l'idée d'un rapprochement avec Isle Saint Georges avait été évoquée et qu'il lui demandait avant d'aller plus loin dans ses évaluations et d'associer Isle Saint Georges à cette démarche, de savoir si nous y étions favorables.

Par courrier du 17 juillet 2012, M. Le Maire lui a répondu

- qu'à ce jour, nous avons, avec la commune de Saint Médard d'Eyrans, une convention qui permettait à nos enfants de fréquenter son centre de loisirs et qui nous donnait aujourd'hui entière satisfaction.
- en citant des exemples, que nous avons toujours été très favorables à la mutualisation de moyens entre nos deux communes et toujours été attentifs à entretenir des relations de confiance et de cordialité dans l'intérêt et le respect de chacune d'elles.
- que lors de sa prochaine réunion, le conseil municipal de l'Isle Saint-Georges sera saisi de sa demande et examinera l'opportunité de sa participation à l'étude de la mise en place d'un centre de loisirs commun.

Quelques conseillers expriment le sentiment qu'une coopération accrue entre les deux communes va faire partie de notre avenir, et que la convention avec Saint Médard n'est pas incompatible avec le projet proposé.

Après débat l'avis de la Commune d'Isle Saint Georges sera le suivant :

« Favorable à une réflexion pour la création d'un centre de loisirs commun, dès lors qu'à cette démarche est associée la poursuite de l'étude d'opportunité de création d'un RPI, initiée conjointement par les deux communes en octobre 2011 ».

PRISE EN CHARGE DES NON VALEURS : Délibération 15/2012 (unanimité)

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, M. le Trésorier a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Commune d'Isle Saint Georges. Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal. Dix pièces de créances ont été présentées par Monsieur LAPAQUELLERIE Jean-François, nouveau receveur pour un montant total de 1636,17€.

Après examen de ces pièces, M. le Maire, considérant que pour certains débiteurs l'insolvabilité n'est pas établie, propose à l'admission en non-valeur six pièces (pour l'exercice budgétaire 2007 T-150 : 75,41€, T-154 : 93,34€ T-53 : 55,93€, pour l'exercice budgétaire 2008 T-53 : 77,38€, T -110.1: 123,67€, T -110.2 : 104€) pour un montant total de 529,73€ (cinq cent vingt neuf euros et soixante treize centimes).

Demande de subvention FDVAC, autorisation et Financement travaux voirie 2012-2013 : Délibération 16/2012 (unanimité)

Monsieur le Maire expose que le Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale (FDAVC) est une subvention que les communes peuvent solliciter auprès du Conseil Général de la Gironde avec une enveloppe de subvention maximale de 26 810€, correspondant à 35% d'un plafond maximum de travaux de 76 600 € HT.

Cette subvention ne concerne que les voies classées dans la voirie communale permettant l'accès aux équipements publics. C'est le cas pour les VC3, VC9, VC7 et VC1 pour partie qui nécessitent, vu leur très mauvais état une réfection, et qui permettent aux habitants des hameaux de Boutric, de Pont Castel et du Rabey d'accéder au centre bourg et par cela au groupe scolaire, à la mairie, aux commerces et aux transports scolaires.

Au vu de l'estimation du coût de ces travaux il est proposé au Conseil Municipal de réaliser ces travaux de réfection en deux tranches et solliciter ce fonds départemental pour une première tranche de travaux en 2013 pour la VC7 et pour la VC1 du Rabey au 44 rte de Boutric selon le plan prévisionnel de financement suivant :

Dépenses travaux : 92 713,92€ TTC (77 520€ HT)

Recettes : Conseil Général (FDAVC) : 26 810€

Solde : autofinancé



COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 novembre 2012 à 20h

PRESENTATION RAPPORTS EAU & ASSAINISSEMENT 2011 : délibération n° 17/2012 (unanimité) :

Monsieur GARCIA présente à l'assemblée les rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'adduction d'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif et non collectif exercice 2011. Le Conseil Municipal prend note de ces rapports annuels établis les 16 et 17 juillet 2012 par le Syndicat Intercommunal de l'eau Potable et de l'Assainissement de La Région de La Brède, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, et consultables en mairie.

INDEMNITE AU COMPTABLE : Délibération n° 18/2012 (9 voix pour, une abstention, M. GARCIA Philippe)

Monsieur le Maire rappelle que les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Le comptable public intervient alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service. Les textes précités prévoient, sans être exhaustifs, que les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable, notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Considérant les services rendus par Monsieur LAPAQUELLERIE Jean-François, nouveau receveur, en sa qualité de conseiller économique et financier de la Commune d'ISLE ST GEORGES M. le Maire propose de lui allouer, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein, soit pour 2012, cent quatre vingt trois euro et soixante trois centimes (période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2012).

Désignation délégué commission intercommunale d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap : Délibération n° 19/2012 (unanimité)

Chaque commune devant désigner un représentant, M. Le Maire se propose pour siéger à la commission intercommunale d'accessibilité de la Communauté de Communes de Montesquieu, constituée conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui assurera les fonctions suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- faire toutes propositions utiles en ces domaines ;
- établir un rapport annuel.

Informations diverses

Aliénation de gré à gré d'une benne usagée

Depuis plusieurs années une petite benne orange entreposée derrière la salle des Gravettes et dont le fond est détérioré n'est plus d'aucune utilité pour les services communaux. Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées et votées par le Conseil Municipal en 2008 M le Maire, suite à l'intérêt porté par Mr ELIES Roger pour la reprise de cette benne, a décidé de la sortir de l'inventaire communal pour la lui céder pour un montant de 80€ (quatre vingt euros).

21 ème Tranche de Travaux de l'ARS

Monsieur LEMIRE informe les Conseillers Municipaux que l'Association des Restauration et Sauvegarde de l'Église (ARS) va faire effectuer des travaux de restauration la Chapelle Nord (menuiserie et de peinture) qui compte tenu de l'importance du coût s'effectueront sur deux ans.

FIN DE SEANCE à 21h50